République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'OBENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Mardi 06 octobre 2026 à 20h00

Nombre de conseillers élus	15
Nombre de conseillers en fonction	15
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers absents excusés ayant donné procuration	01
Nombre de conseillers absents excusés n'ayant pas donné procuration	00
Nombre de conseillers absents non excusés	01

Membres présents : MM. et Mmes Bruno HEILBRONN, Laurence DEMANGE, Christophe STUPFLER, Katia DIRNINGER, Nadine GEYER-HEILBRONN, Valerio COSSUTTA, Christine RUCH, Marilyne NOLETTA, Vincent FAHRER, Melissa SCHWAB, Christine SAUER, Benjamin HUG, Tiffany ABLITZER.

Membre absent excusé ayant donné procuration :

- Gilles FAVARD à Christophe STUPFLER

Membres absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Néant

Membres absents non excusés :

- François CULMONE

L'an deux mille vingt-six, le six octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Obenheim se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par M. le Maire, Bruno HEILBRONN, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, conformément au Code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur du Conseil Municipal.

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de M. Bruno HEILBRONN, Maire d'Obenheim. Monsieur le Maire, Bruno HEILBRONN, souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du Procès-Verbal du 08 septembre 2026

Point 3 : Décision modificative n°1

Point 4 : ATIP – Approbation de convention

Point 5 : Personnel : modification du R.I.F.S.E.E.P.

Point 6 : Demande de subvention pour les élèves scolarisés en cursus bilingue

Point 7 : Approbation du rapport de la CLECT du 9 septembre 2026

Point 8 : Rapport des commissions

Point 9 : Communication et informations diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Christine RUCH a été désignée en qualité de secrétaire de la présente séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

La délibération est adoptée à **14 voix POUR**.

2. Approbation du Procès-Verbal du 08 septembre 2026

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la prochaine séance de l'assemblée, signé par le Maire et le secrétaire de séance et publié électroniquement la semaine suivante sur le site internet de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 septembre 2026, est adopté à **14 voix POUR**, dans la forme et rédaction proposées.

3. Décision Modificative n°1

La décision modificative présentée ce jour en séance propose des ajustements d'écritures du budget principal, sans toutefois en modifier l'équilibre général.

BP Principal : INVESTISSEMENT

Investissement Recettes	
Article (chapitre)	**Montant**
1312 (13) : Subvention Transférable des Régions	- 3 900,00 €
1322 (13) : Subvention Non transférable des Régions	+ 3 900,00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à **14 voix POUR :**

- **ACCEPTE** les ajustements d'écritures **;**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision modificative.

4. ATIP – Approbation de convention

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune d'Obenheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 27 octobre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,

4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5 - La tenue des diverses listes électorales,
6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8 – La formation dans ses domaines d'intervention,
9 - L'accompagnement en information géographique
10 – Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibérations du 2 février 2022 et du 21 janvier 2026, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2026 cette contribution a été fixée à 306 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

Rapport sur l'artificialisation des sols 2021-2024

mission correspondant à 2 demi-journées d'intervention

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 21 mars 2016, du 2 février 2022 et du 21 janvier 2026 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **13 voix POUR, 1 voix CONTRE** (Christine SAUER) **:**

- **APPROUVE** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

Rapport sur l'artificialisation des sols 2021-2024

mission correspondant à 2 demi-journées d'intervention

- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2026 relative à cette mission de 306 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

5. Personnel – modification du R.I.F.S.E.E.P.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et suivants,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État.

VU la délibération du 18 décembre 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026,

Considérant,

- qu'il y a lieu de modifier le RIFSEEP pour le personnel ayant changé de catégorie, Madame DEMANGE Laurence, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée ;

- que le RIFSEEP mis en place pour la Fonction Publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parts :

- une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel annuel ;

- que le RIFSEEP s'est substitué à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles légalement cumulables ;

- que la commune a engagé, une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité ;

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- rédacteurs ;
- adjoints administratifs ;
- agents de maîtrise ;
- adjoints techniques ;
- ATSEM

Le RIFSEEP sera versé aux agents contractuels de droit public qui en relèvent.

ARTICLE 2 : Indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) – part fonctionnelle

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera obligatoirement l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation de l'IFSE en fonction de l'indisponibilité physique des agents et autres congés :

- Congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou congé pour adoption, congé supplémentaire de naissance : l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

- Congé de longue maladie (CLM) et congé de grave maladie (CGM) : l'IFSE est maintenue dans la limite de 33 % la 1re année et de 60 % les 2e et 3e années.

- Congé de longue durée (CLD) : l'IFSE n'est pas versée durant le congé de longue durée. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire, placé rétroactivement en congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO.

- Congé de maladie ordinaire (CMO) : l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement versé par la collectivité.

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : l'IFSE est maintenue intégralement.
- Temps partiel thérapeutique (TPT) : l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de travail de l'agent.

- Période préparatoire au reclassement (PPR) : l'IFSE n'est pas versée.

a) le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :

- niveau hiérarchique,
- nombre de collaborateurs encadrés,
- type de collaborateurs encadrés,
- niveau d'encadrement,
- niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique),
- niveau d'influence sur les résultats collectifs,
- délégation de signature ;

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - connaissance requise,
 - technicité / niveau de difficulté,
 - champ d'application,
 - autonomie ;

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - relations externes / internes (typologie des interlocuteurs),
 - impact sur l'image de la collectivité,
 - risque d'agression physique,
 - risque d'agression verbale,
 - exposition aux risques de contagion,
 - risque de blessure,
 - variabilité des horaires,
 - horaires décalés,
 - contraintes météorologiques,
 - travail posté,
 - liberté de pose des congés,
 - obligation d'assister aux instances,
 - engagement de la responsabilité financière,
 - engagement de la responsabilité juridique,
 - actualisation des connaissances.

b) l'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE sera modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Les critères de modulation suivants sont retenus :

- expérience dans le domaine d'activité,
- expérience dans d'autres domaines en lien avec le poste occupé,
- connaissance de l'environnement de travail,
- capacité à exploiter les acquis de l'expérience,
- capacité à mobiliser les acquis de formations suivies,
- capacité à exercer les activités de la fonction.

ARTICLE 3 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un Complément Indemnitaire Annuel est versé aux agents en fonction de l'évaluation annuelle de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'année n-1. Il représente la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Un agent quittant définitivement ses fonctions pour changer d'employeur ou pour un départ à la retraite, au cours de l'année, se verra attribuer son CIA de l'année concernée à due proportion de son temps de travail effectif et en fonction de sa manière de servir et des objectifs partiellement remplis et appréciés durant un entretien professionnel à réaliser avant son départ.

Le CIA est versé mensuellement.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fait l'objet d'un arrêté.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, il est déterminé en tenant compte des sous-critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,
- capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

ARTICLE 4 : Modulation du CIA en fonction de l'indisponibilité physique des agents et autres congés

- Congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou congé pour adoption : le CIA sera maintenu intégralement. L'agent doit cependant avoir exercé ses fonctions durant au moins trois mois l'année n-1 pour pouvoir être évalué.

- Congé de longue maladie (CLM) et congé de grave maladie (CGM) : le CIA sera maintenu intégralement. L'agent doit cependant avoir exercé ses fonctions durant au moins trois mois l'année n-1 pour pouvoir être évalué.

- Congé de longue durée (CLD) : le CIA ne sera pas versé durant le congé de longue durée. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire, placé rétroactivement en congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO.

- Congé de maladie ordinaire (CMO) : le CIA sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement versé par la collectivité. L'agent doit cependant avoir exercé ses fonctions durant au moins trois mois l'année n-1 pour pouvoir être évalué.

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : le CIA sera maintenu intégralement. L'agent doit cependant avoir exercé ses fonctions durant au moins trois mois l'année A-1 pour pouvoir être évalué.

- Temps partiel thérapeutique (TPT) : le CIA sera versé au prorata de la durée effective de travail de l'agent.

- Période préparatoire au reclassement (PPR) : le CIA ne sera pas versé.

- L'I**FSE suivra le sort du traitement** en cas de congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, congé pour adoption, congé supplémentaire de naissance.
 S'agissant du **CIA**, son montant individuel est fixé chaque année sur la base des constatations de l'entretien professionnel. Dans le cadre de cet entretien, il appartiendra à **l'évaluateur de tenir compte de l'impact du congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou encore du congé pour adoption sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.**
 Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effective de l'agent sera appliquée, **avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel.**

ARTICLE 5 : Répartition IFSE et CIA

Conformément à l'article L.714-5 alinéa 2 du code général de la fonction publique suscité, il est proposé la répartition cumulée des deux parts (IFSE et CIA) comme suit :

- 70 % affectés sur l'IFSE,
- 30 % affectés sur le CIA.

Les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois sont fixés conformément à la réglementation.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Groupe de fonctions	**Fonction** **(lister ici toutes les fonctions qui relèvent du même groupe de fonctions)**	**Filière**	**Cadre d'emplois concernés**	**IFSE : montant plafond annuel retenu par les élus**	**CIA : montant plafond annuel retenu par les élus**	**Total des montants plafonds retenus par les élus (IFSE + CIA)**	**Montant du plafond règlementaire (IFSE + CIA)** fixé par arrêté ministériel
B1	Secrétaire général de Mairie	administrative	Rédacteur	4 330 €	1 860 €	6 190 €	19 860 €
B2	Chef d'équipe technique	technique	Technicien	3 500 €	1 500 €	5 000 €	21 115€
C1	Secrétaire de Mairie	administrative	Adjoint administratif	2 527 €	1 083 €	3 610 €	12 600€
C2	Agent polyvalent des services techniques	technique	Adjoint technique	1 715 €	735 €	2 450 €	12 000€
C2	Adjoint techniques territorial des établissement d'enseignement (ATSEM)	sociale	Agent de maîtrise ATSEM	2 086 €	894 €	2 980 €	12 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **14 voix POUR**, décide :

- **D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- **D'INSTAURER** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès validation par le CST ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à moduler les primes selon les modalités prévues ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

6. Demande de subvention pour les élèves scolarisés en cursus bilingue

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention, émanant du Groupe scolaire « Les Cigognes » de Gerstheim, pour les enfants domiciliés à Obenheim et qui sont scolarisés à l'école de Gerstheim en cursus bilingue.
Dans le cadre du projet pédagogique, différentes sorties seront organisées pendant l'année scolaire 2026/2027.

7 élèves sont concernés et sont répartis comme suit :
- 2 élèves en moyenne section : 2 jours à Stosswihr
- 1 élève en CP : 4 jours de cirque
- 2 élèves en CE2 : 4 jours de voile
- 1 élève en CM1 : 4 jours de voile
- 1 élève en CM2 : 4 jours de voile

Il est proposé une participation de 10,00€ par enfant, par jour de sortie, soit un total de 240,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **14 voix POUR** :

- **D'OCTROYER** une participation financière de 10,00€ par enfant, par jour de sortie, soit un total de 240,00€, dont les crédits sont inscrits et suffisants à l'article 65748 du budget primitif 2026.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

7. Approbation du rapport de la CLECLT du 9 septembre 2026

Dans le cadre de la procédure décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a rendu son rapport le 9 septembre 2026. Il porte notamment sur l'intégration dans les attributions de compensation du versement au titre du Service Public de la Petite enfance ainsi qu'à la régularisation des équipements mis à dispositions à titre gratuit par les Communes membres.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification dudit rapport pour se prononcer par délibérations concordantes sur ce document.

Ce rapport a été officiellement notifié à notre commune, ouvrant le délai légal de trois mois requis pour que les Conseils Municipaux se prononcent par délibérations concordantes (selon les règles de majorité qualifiée).

Il est à noter que le Conseil Municipal se prononce uniquement sur l'approbation ou le rejet du présent rapport.

De manière globale, les conditions d'approbation du rapport sont les suivantes : majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population de la 3CE ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant plus des deux tiers de la population de la 3CE.
Enfin, il est rappelé que la fixation du montant des attributions de compensation relève de la compétence du Conseil Communautaire de la 3CE, qui délibérera ultérieurement sur cette base, dès lors que les conditions de majorité seront réunies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 9 septembre 2026 joint en annexe ;

Vu la délibération du 23 septembre 2026 de la 3CE prenant acte du rapport de la CLECT du 9 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **14 voix POUR :**

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la 3CE en date du 9 septembre 2026 tel qu'annexé à la présente dé libération ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la CLECT, Président de la 3CE.

8. Rapport des commissions

Voirie :
Les travaux de marquage (écluse, place de parking) sont stoppés. Une étude plus approfondie, avec des organismes tels que l'ATIP, la CeA et la DDT est en cours.
Une demande de mise en place de compteur auprès de la CeA a été demandée.

Aire de jeux :
Toutes les visseries sur les jeux actuels ont été changées en régie.
Les membres de la commission continuent les réflexions pour l'amélioration et l'embellissement de cet endroit.

Conseil Municipal des Jeunes :
Les élections se sont déroulées le 25 septembre dernier, 8 jeunes ont été élus. La cérémonie officielle de remise des écharpes a eu lieu, le samedi 3 octobre à la salle des fêtes.
Une première réunion de travail est prévue le vendredi 16 octobre 2026, après l'école.
Les jeunes élus seront également conviés à la fête des seniors, en fin d'après-midi, afin de partager un moment convivial avec les aînés.

Vie locale et associative :

La commission propose d'organiser une après-midi sur le thème d'Halloween, le vendredi 30 octobre 2026 à partir de 16 h, dans la cour de l'école. Au programme : décoration de citrouilles, distribution de bonbons et petit défilé aux lampions pour partager un moment convivial et festif !

Matinée citoyenne :

Une matinée citoyenne est prévue le samedi 31 octobre 2026.

Boîte solidaire :

La commission souhaite instaurer l'opération des boîtes solidaires, une belle initiative placée sous le signe du partage et de la solidarité. Le principe est simple : préparer une boîte contenant quelques petites attentions (produit d'hygiène, gourmandise, accessoire chaud, petit loisir ou mot doux), qui sera ensuite offerte à une personne dans le besoin.

Cette action permet à chacun de participer, à son échelle, pour apporter un peu de réconfort et de joie à ceux qui en ont le plus besoin. Chaque boîte est une petite preuve de générosité qui peut illuminer le quotidien de son destinataire.
Les boîtes seront à déposer en mairie et seront récupérées par la Croix Rouge d'Erstein.

Plusieurs dates pour diverses manifestations sont proposées par la commission, mais certains points restent encore à approfondir et à discuter.

Jardins communaux :

Monsieur le Maire propose que deux ou trois personnes se portent volontaires afin de réaliser un état des lieux des jardins communaux.
Madame Nadine GEYER-HEILBRONN ainsi que Messieurs Valério COSSUTTA et François CULMONE se portent volontaires pour mener cette mission.

9. Communication et informations diverses

Fête des Séniors :

Le menu du repas de la fête des seniors a été choisi par les membres du Conseil Municipal.

Madame Nadine GEYER-HEILBRONN propose que les invitations à la fête des seniors soient remises en main propre à chaque invité. Elle suggère également d'inviter les personnes résidant dans les différents EHPAD et pas uniquement l'EPHAD de Gerstheim, afin qu'elles puissent, elles aussi, participer à cet événement convivial.

Cérémonie de l'Armistice :

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des membres du Conseil municipal est invité à participer à la cérémonie commémorative de l'Armistice, qui se déroulera le 11 novembre à 11 h, devant le monument aux morts. La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur à la salle des fêtes.

Dates à retenir :

- 10 octobre : Marche des sorcières
- 18 octobre : Fête paroissiale Protestante
- 25 octobre : Marché d'automne

- 08 novembre : Bourse aux vêtements
- 11 novembre : Cérémonie de l'armistice
- 21-22 novembre : Marché de Noël
- 29 novembre : Brunch
- 06 décembre : Fête des séniors
- 12 décembre : Concert de Noël
- 18 décembre : Fête de Noël de l'école

Les prochaines réunions de Conseil Municipal :

- Mardi 20 octobre 2026 à 20h
- Mardi 1er décembre 2026 à 20h

La séance est levée à 22H00.

Le secrétaire de séance
Christine RUCH

Le Maire,
Bruno HEILBRONN

N° d'opération

Cadre réservé à l'ATIP

CONVENTION

Mission d'appui en urbanisme

ENTRE : **L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)**, représentée par Isabelle DOLLINGER, agissant en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2021,

Ci-après désignée "l'ATIP",

ET :

ET : **La commune d'Obenheim,** représentée par Bruno HEILBRONN, agissant en qualité de Maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du _____.

Ci-après désignée "la collectivité",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

L'ATIP est au service de ses membres dans le cadre d'une relation *in house* (quasi-régie) au sens des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique. À ce titre, elle est un outil mutualisé, un service technique qui appartient à ses membres et qui agit sous leur contrôle.

La collectivité a adhéré à l'ATIP par délibération de son Conseil Municipal en date du _____.

Dans ce cadre, elle souhaite bénéficier d'une mission d'appui, relevant de l'accompagnement technique en urbanisme, pour :

RAPPORT SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS 2021-2024

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles l'ATIP intervient pour prendre en charge la mission.

Article 1er : Objet de la convention

Afin de l'assister pour la mise en œuvre de la mission mentionnée ci-dessus, l'équipe d'étude de l'ATIP est mise à la disposition de la collectivité pour une durée de 2 demi-journées correspondant à la mission décrite à l'article 2. Cette durée inclut la participation à 1 réunion.

Article 2 : Description de la mission de base

La mission s'articule avec la démarche relative à la consommation foncière et au recensement de projets actuellement en cours au sein de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. Les données produites à ce titre seront utilisées dans le cadre de la consolidation du rapport triennal tel que défini dans le cadre de la loi Climat et Résilience.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- **Elaboration du rapport**
 - Production de la cartographie de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers en 2021, 2022, 2023 et 2024 (en hectares, en pourcentages, différenciation par types d'espaces consommés, identification des espaces éventuellement renaturés)
 - Calcul du solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désarficialisées
 - Identification d'indicateurs et données (nombre d'habitants, logements, actifs, etc.)
 - Explication des raisons des évolutions observées
 - Identification des perspectives (notamment agricoles)
 - Confection du projet de rapport

- **Echanges avec la Commune sur la validation du rapport**
 - Transmission du rapport
 - Modification du rapport selon les remarques de la Commune

- **Projet de délibération**
 - Elaboration du projet de délibération
 - Transmission du projet de délibération

- **Présentation lors de la réunion du conseil municipal**
 - Elaboration d'un diaporama synthétisant le rapport
 - Présentation du diaporama
 - Réponses aux questions des élus, si besoin

- **Diffusion du rapport et de l'avis**
 - Assistance à la publication
 - Transmission au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président de Région, au Président de l'établissement en charge du SCOT et au Président de la communauté de communes

2 demi-journées

Si un dépassement significatif des temps prévus apparaît nécessaire au bon accomplissement de la mission, il sera proposé un avenant à la présente convention.

Article 4 : Contribution

La collectivité versera la contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP sur la base du nombre de demi-journées mobilisées (temps de déplacements non compris).

La contribution est déterminée pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'ATIP. Le montant à payer sera calculé en fonction de la contribution en vigueur à la date à laquelle chaque demi-journée aura été effectuée. La contribution à la demi-journée s'établit actuellement à 306 €.

Cette contribution ne couvre pas les frais suivants qui sont à la charge de la collectivité :

- Frais d'insertions légales,
- Reprographie des dossiers,

Le paiement interviendra en une fois à l'achèvement de la mission. En cas d'interruption de la mission à la demande de la collectivité, les éléments de missions réalisés seront facturés.

Article 5 : Durée

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission ou sur demande expresse de la collectivité.

La présente convention est caduque à compter du retrait de la collectivité en tant que membre de l'ATIP.

Article 6 : Propriété des documents et données – utilisation des résultats

La collectivité sera propriétaire de l'ensemble des documents élaborés (recueil de données, cartes, supports informatiques contenant données et fichiers textes, plans, etc).

Ces données, documents et résultats pourront être librement réutilisés par l'ATIP, qui bénéficiera des mêmes droits que la collectivité.

Fait à Obernai, le ……	Et à Obenheim, le ……
Pour La Présidente de l'ATIP, La responsable du territoire Sud,	Le Maire,
Paulette ALBERT	Bruno HEILBRONN

RAPPORT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 09 SEPTEMBRE 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

ORDRE DU JOUR

Désignation du Président et du Vice-Président de la CLECT 4

Introduction 5

I. CLECT 2026 – Intégration au AC du versement au titre du Service Public de la Petite Enfance 6

II. CLECT 2026 – Régularisation des équipements mise à disposition à titre gratuit par les communes membres 7

A) La sortie des charges intégrées en 2024 7

B) La sortie des locaux qui ne sont plus utilisés par la 3CE 8

Membres de la CLECT :

Prénom	Nom	Collectivité	Présent
Jacky	WOLFARTH	BENFELD	X
Patrick	GIRARD	BOLSENHEIM	Excusé Maurice SCHUHLER
Éric	KLETHI	BOOFZHEIM	X
Estelle	BRONN	DAUBENSAND	X
Brigitte	NEITER	DIEBOLSHEIM	X
Kévin	DIEBOLD	ERSTEIN	X
René	EGGERMANN	FRIESENHEIM	Excusé
Steve	JECKO	GERSTHEIM	X
Marc	ABBRUCIATI	HERBSHEIM	Excusé
Joffrey	JEHL	HINDISHEIM	X
Philippe	ROME	HIPSHEIM	X
Jean-Jacques	BREITEL	HUTTENHEIM	X
Grégory	GILGENMANN	ICHTRATZHEIM	X
Brigitte	BIMBOES	KERTZFELD	X
Guillaume	FORGIARINI	KOGENHEIM	X
Stéphane	SCHAAL	LIMERSHEIM	X
Laurent	JEHL	MATZENHEIM	X
Jean-Marie	ROHMER	NORDHOUSE	X
Bruno	HEILBRONN	OBENHEIM	X
Christophe	BREYSACH	OSTHOUSE	X
Mathieu	LECLERC	RHINAU	X
Daniel	KOEHLER	ROSSFELD	X
Anny	SUR-RIEGEL	SAND	X
Marie-Berthe	KERN	SCHAEFFERSHEIM	X
Fernand	WILLMANN	SERMERSHEIM	Excusé
Violaine	MAGRIT	UTTENHEIM	X
Christian	STRIEBEL	WESTHOUSE	X
Patricia	BOURGEOIS	WITTERNHEIM	Excusée Marie-Pia MEYER

Désignation du Président et du Vice-Président de la CLECT

Le 09 septembre 2026 marque la première réunion de la CLECT depuis les élections municipales 2026.

Les nouveaux membres de la CLECT désignent en début de réunion un Président de la CLECT et un Vice-président de la CLECT.

Il est proposé de désigner le Président et le Vice-Président de la CLECT.

Après appel à candidature, les candidats sont les suivants :

Pour la Présidence de la CLECT :

- Stéphane SCHAAL

Pour la Vice-Présidence de la CLECT :

- Éric KLETHI

Ainsi,

Les membres de la CLECT désignent à l'unanimité :

Monsieur Stéphane SCHAAL à la fonction de Président de la CLECT et monsieur Éric KLETHI à la fonction de Vice-Président de la CLECT.

Introduction

Corpus juridique :

- L.5214-16 CGCT, L.5211-20, L5211-17, L.5211-17-1 CGCT (transposition de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique) ;
- L.1609 nonies C du Code général des impôts.

Lexique :

- Attributions de compensation (AC) : Lorsqu'une commune rejoint un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), elle lui transfère notamment la fiscalité économique qu'elle percevait auparavant (une partie de la fiscalité liée aux entreprises). En contrepartie, l'EPCI lui reverse une **attribution de compensation**. L'objectif est de garantir, autant que possible, la **neutralité financière du transfert de fiscalité et de compétences.**
 Ainsi, l'attribution de compensation (AC) peut être vue comme un **mécanisme de régularisation.** Les recettes et les dépenses d'un service ont changé de propriétaire, on effectue un ajustement financier afin de ne pénaliser personne.

- Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : son rôle est **d'évaluer le coût des compétences transférées** entre les communes et l'intercommunalité. Elle n'a pas vocation à fixer le montant des AC. La CLECT établit un rapport d'évaluation des charges transférées qui doit faire l'objet d'une adoption par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois après la transmission de celui-ci par le Président de la CLECT.



Délai de 3 mois pour l'adoption du rapport par les conseils municipaux à la majorité qualifiée

I. CLECT 2026 – Intégration au AC du versement au titre du Service Public de la Petite Enfance

L'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a institué, à compter du 1 janvier 2025, un nouveau cadre pour l'accueil du jeune enfant. Aux termes de l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les communes sont désormais considérées comme les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du service public de la petite enfance (SPPE).
Elles doivent obligatoirement exercer tout ou partie des quatre compétences suivantes : le recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans, l'information et l'accompagnement des familles, la planification pluriannuelle de l'offre d'accueil, le soutien à la qualité des modes de garde.

Les communes de plus de 3 500 habitants bénéficient d'une compensation financière versée par l'État leur permettant de faire face à l'accroissement des charges afférentes. La loi de finances pour 2025 a ainsi dédié 86 millions d'euros à l'accompagnement financier des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

Sur notre territoire 3 collectivités sont concernées par ce versement au titre de l'année 2025, Benfeld, Erstein et Gerstheim.

Or, les quatre compétences obligatoires au versement entrent dans le champ de compétence de la 3CE.

Il est proposé de transférer les montants perçus au titre de l'exercice 2025 par les collectivités concernées à la 3CE via une minoration de leurs attributions de compensation pour un montant total **de 69 116€.** Il faudra prévoir en 2027 neutralisation des montants afin qu'ils ne soient pas systématiques pour les années à venir.

Les membres CLECT décident à l'unanimité de retenir l'évaluation ci-dessous :

Proposition pour la CLECT du 9 septembre 2026	
Collectivité	**Montant Service Public de la Petite Enfance (SPPE) 2025 en €**
Benfeld	**24 394**
Erstein	**20 328**
Gerstheim	**24 394**
Total	**69 116**

II. CLECT 2026 – Régularisation des équipements mise à disposition à titre gratuit par les communes membres

Lors de la CLECT du 21 février 2024, il a été réalisé une évaluation du montant des transferts de charge dans le cadre de la mise à disposition gratuite des équipements périscolaires, jeunesses et culturels par les communes membres. L'objectif de ce transfert de charge était d'appliquer la règlementation en vigueur sans pour autant pénaliser les communes membres qui jusqu'à présent percevaient un loyer.

Le 22 février 2024 la Chambre Régional des Comptes (CRC) publie son rapport d'observations définitives sur la période 2017-2022. Dans ce rapport la CRC fait un rappel de droit à la CC du Canton d'Erstein (3CE) concernant la nécessité d'établir avec les communes membres des conventions de mises à disposition gratuites des locaux nécessaires à l'exercice de ses missions en matière d'accueil périscolaire.

Or, cette intégration comprenait à la fois le montant des loyers mais aussi des charges refacturées (fluides et nettoyage) par les communes à la 3CE. Dans le cadre de l'exercice ses compétences, la 3CE doit s'acquitter des charges qui l'incombe suite aux mises à disposition gratuite de locaux (elle doit agir comme un propriétaire). De plus, les charges évoluent chaque année.

Il convient donc de dissocier les loyers intégrés dans les AC des charges, impliquant une minoration des AC pour un montant total de **103 833€.** Des équipements doivent également faire l'objet d'une sortie, car les locaux ne sont plus occupés, pour un montant de **57 244€.**

A compter de 2026, les charges sorties des AC pourraient annuellement faire l'objet d'une refacturation au réel par les communes, comme il se pratiquait jusqu'en 2024.

A) La sortie des charges intégrées en 2024

Le tableau récapitulatif retrace les charges intégrées dans les AC en 2024, or certains locaux avaient des conventions fixant un montant prenant en compte à la fois la part du loyer et la part des charges. Lesdites conventions ne précisaient pas quelle était la part loyer et la part charge de ce montant.

Ainsi, dans le but permettre la sortie des charges des AC et de laisser la possibilité d'une éventuelle refacturation au réel par les communes qui le souhaitent, des estimatifs ont été réalisés en appliquant 1/3 du montant issu des conventions corrigé par le coût en m2 moyen de l'ensemble des locaux concernés.

Le montant de 1/3 a été retenu suite au Rapport du Compte du Logement 2024 réalisé par Service des Données et Études Statistique (SDES), qui estime le coût des dépenses moyennes des occupant des logements par statut d'occupation (page 30-31 du rapport). Le coût des charges représente pour un locataire du secteur libre 32 % des dépenses et 40% pour un locataire du secteur social. Ainsi, il a été retenu les charges du secteur libre, soit environ 1/3 des dépenses locatives.

La correction par le coût moyen au m2 de l'ensemble des locaux concernés a pour but d'adapter le 1/3 au contexte local. Soit :
((le montant dans les AC de l'ensemble des locaux/ par l'ensemble de leurs m2) / 3) x le nombre de m2 par commune ou local spécifique

Le tableau ci-dessous retrace les propositions de montants de charge, selon qu'elles soient estimatives ou fixées par l'intégration de 2024, pour une minoration des AC **de 103 833 €.**

Les membres CLECT décident à l'unanimité de retenir l'évaluation ci-dessous :

Collectivité	Montant intégré en 2024 en €	Montant de charges à sortir en €	Montant restant au titre de l'intégration 2024	Observations
Erstein	140 695	-58 384	82 311	Charge estimative
Gerstheim	22 856	-9 439	13 417	Charge inscrite dans les AC
Hindisheim	5 600	-1 156	4 444	Charge estimative
Kogenheim	21 456	-6 147	15 309	Charge estimative
Limersheim	5 600	-2 493	3 107	Charge estimative
Matzenheim	14 274	-2 247	12 027	Charge estimative
Obenheim	9 519	-4 176	5 343	Charge inscrite dans les AC
Rhinau	34 396	-9 134	25 262	Charge estimative
Schaeffersheim	33 996	-9 373	24 623	Charge inscrite dans les AC
Westhouse	1 365	-1 284	81	Charge estimative
Total	289 757	-103 833	185 924	

B) La sortie des locaux qui ne sont plus utilisés par la 3CE

Depuis 2024, les locaux utilisés par la 3CE ont évolué, la 3CE a notamment construit de nouvelles structures périscolaires. Ces changements ont pour conséquences la nécessité de sortir des AC les montants intégrés en 2024 (les loyers et les charges) au titre de locaux qui ne sont plus utilisés par la 3CE.

Le tableau ci-dessous détail les propositions de minorations appliquées pour un montant total de **57 244 €.**

Les membres CLECT décident à l'unanimité de retenir l'évaluation ci-dessous :

Collectivité	Montant intégré en 2024 en €	Montant de locaux à sortir en €	Observations
Boofzheim	5 608	-5 608	Locaux non utilisés depuis Avril 2025
Hipsheim	9 173	-9 173	Locaux non utilisés depuis semaine 3 de septembre 2025
Erstein	140 695	-25 140	Locaux non utilisés pour 1 388,89 m2 (Château d'eau, Briehly et école maternelle Popp)
Kogenheim	21 546	-10 371	Sortie redevance 2022 (10 371,05 €) doublon avec 2023
Osthouse	5 600	-5 600	Locaux non utilisés depuis septembre 2024
Rossfeld	1 352	-1 352	Locaux non utilisés depuis juin 2025
Total	183 974	-57 244	

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des propositions de la CLECT du 09 septembre 2026 :

Proposition de la CLECT du 9 septembre 2026						
Collectivité	Montant prévisionnel AC 2026 en €	Montant Service Public de la Petite Enfance (SPPE) 2025 en €	Montant de charges à sortir (1/3 charges + loyer / m²) en €	Montant de régularisation sortie de bâtiment en €	Proposition évaluation de la CLECT 2026 en €	Montant proposé AC 2026 suite à la CLECT en €
Benfeld	780 250	-24 394	0	0	-24 394	755 856
Bolsenheim	27 192	0	0	0	0	27 192
Boofzheim	123 147	0	0	-5 608	-5 608	117 540
Daubensand	128 531	0	0	0	0	128 531
Diebolsheim	35 425	0	0	0	0	35 425
Erstein	-3 648 716	-20 328	-58 384	-25 140	-103 852	-3 752 568
Friesenheim	25 830	0	0	0	0	25 830
Gerstheim	812 928	-24 394	-9 439	0	-33 832	779 096
Herbsheim	-206 989	0	0	0	0	-206 989
Hindisheim	189 572	0	-1 156	0	-1 156	188 416
Hipsheim	68 374	0	0	-9 173	-9 173	59 201
Huttenheim	275 287	0	0	0	0	275 287
Ichtratzheim	-3 916	0	0	0	0	-3 916
Kertzfeld	29 116	0	0	0	0	29 116
Kogenheim	164 257	0	-6 147	-10 371	-16 518	147 739
Limersheim	-71 393	0	-2 493	0	-2 493	-73 886
Matzenheim	52 903	0	-2 247	0	-2 247	50 656
Nordhouse	350 607	0	0	0	0	350 607
Obenheim	150 735	0	-4 176	0	-4 176	146 559
Osthouse	-85 571	0	0	-5 600	-5 600	-91 171
Rhinau	993 254	0	-9 134	0	-9 134	984 120
Rossfeld	17 209	0	0	-1 352	-1 352	15 857
Sand	39 022	0	0	0	0	39 022
Schaeffersheim	34 214	0	-9 373	0	-9 373	24 841
Sermersheim	125 486	0	0	0	0	125 486
Uttenheim	-89 785	0	0	0	0	-89 785
Westhouse	14 875	0	-1 284	0	-1 284	13 591
Witternheim	11 638	0	0	0	0	11 638
Total	343 482	-69 116	-103 833	-57 244	-230 192	113 290

Le Président de la CLECT,
Stéphane SCHAAL

